



Comptes globaux de la protection sociale

Vue d'ensemble et notions principales

Neuchâtel, 2022

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	Section DIAM
Renseignements:	info.social@bfs.admin.ch, 058 461 44 44	Téléchargement:	www.statistique.ch
Rédaction:	Michele Adamoli, SHS	Numéro OFS :	be-f-13.02.01-GRSS-Notions
Domaine:	13 Sécurité sociale	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2022 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Langue originale du texte:	Français		
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS		

Table des matières

1	Introduction	3
2	Le système central	4
2.1	Unités de mesure	5
2.2	Regroupement des pays	7
2.3	<i>Early estimates</i> et calendrier de publication	8
3	Module sur les prestations sociales nettes	10
4	Module sur les bénéficiaires de rentes	11
5	Notions	12
5.1	Protection sociale	12
5.2	Régime	15
5.3	Fonction	17
6	Statistiques complémentaires	18
6.1	Au niveau national	18
6.2	Au niveau international	18
7	Bibliographie	20
8	Annexe : prestations COVID	21

1 Introduction

La protection sociale a pour but de prévenir et de lutter contre les différentes formes d'exclusion sociale. En Suisse, le système de protection sociale – bâti au fil des deux derniers siècles – est complexe et structuré sur plusieurs niveaux d'intervention. Les Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) visent à présenter une vue d'ensemble complète et cohérente de la protection sociale.

L'étude de la protection sociale et de son rôle pour le développement du pays requiert une base d'informations statistiques appropriée. Les premières tentatives en ce sens datent des années septante. En 1995, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national obtient «l'établissement périodique d'un compte global de la sécurité sociale» (Postulat CN 94.418). En 2001, les Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sont ainsi publiés pour la première fois.

La méthode et les concepts des CGPS reposent entièrement sur le *Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale* (SESPROS). Le SESPROS a été développé dès la fin des années septante par Eurostat - l'office statistique de l'Union européenne – en collaboration avec les offices de statistiques nationaux associés. Le but du SESPROS est d'offrir une description complète, précise et cohérente de la protection sociale des pays participants. Les séries temporelles s'étendent jusqu'à 1990.

Le SESPROS est actuellement mis en œuvre par les vingt-huit pays de l'Union européenne (UE) ainsi que par la Suisse, l'Islande, la Norvège, la Serbie et la Turquie. Depuis le 2 décembre 2019, le

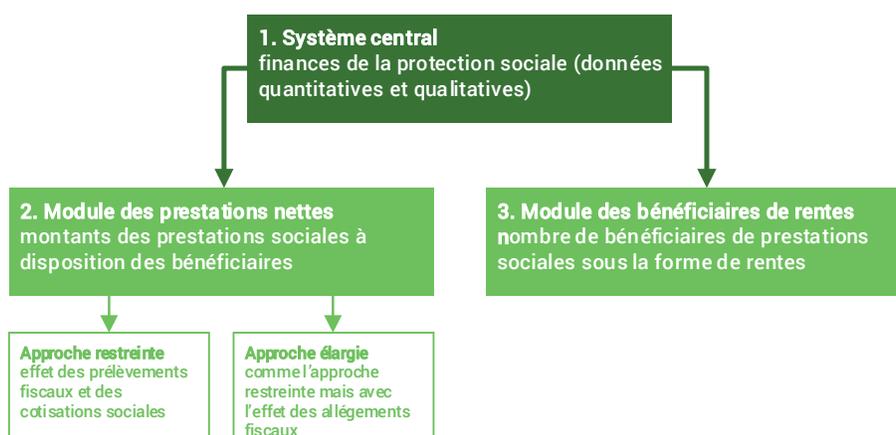
Les CGPS permettent de répondre à plusieurs questions d'actualité au sujet de la protection sociale. Par exemple: en comparaison internationale, à combien s'élevaient les dépenses pour la protection sociale en Suisse? Quel est la contribution de l'Etat au financement de la protection sociale? Quelle est la participation des employeurs? Et celle des salariés? Quelle est la part des prestations sociales liées à la vieillesse? Quelle est celle attribuée au chômage? Et à l'invalidité? Quel est le montant payé sous la forme de rentes? Combien de personnes perçoivent une rente? Quel est le pourcentage du montant des prestations prélevé sous la forme d'impôts ou de cotisations sociales?

SESPROS est ancré dans l'accord bilatéral statistique entre Suisse et l'UE.

Les CGPS se composent de trois statistiques cohérentes entre elles. La première statistique – dite « système central » – décrit les flux financiers du système de protection sociale. Deux modules complémentaires viennent se greffer sur le système central. Le premier évalue les montants des prestations sociales à disposition des bénéficiaires (prestations nettes). Le deuxième module analyse le nombre de bénéficiaires de rentes. Chacune de ces trois statistiques est accompagnée d'un rapport de qualité.

Les trois collections statistiques des CGPS

G 1



2 Le système central

Le système central est - comme le suggère son appellation - le fondement des CGPS: il a pour but principal de décrire la protection sociale et de quantifier l'ensemble de ses flux monétaires (recettes et dépenses).

Les trente-cinq régimes suisses de protection sociale comme, par exemple, l'AVS, la prévoyance professionnelle ou l'aide sociale, constituent la plaque tournante des flux financiers du système de protection sociale (cf. G 2).

Les recettes et les dépenses des régimes sont ventilées selon différentes catégories clairement définies. Les recettes sont classifiées selon leur origine (cotisations sociales, contributions publiques et autres) et les dépenses selon leur affectation (prestations sociales, dépenses de fonctionnement et autres).

Les dépenses pour les prestations sociales sont ensuite triées selon la fonction (type de risques et de besoins couverts), la condition d'octroi (prestations sous condition de ressources) et le type (prestations en nature ou monétaires).¹

Cette méthode permet des comparaisons internationales et dans le temps.

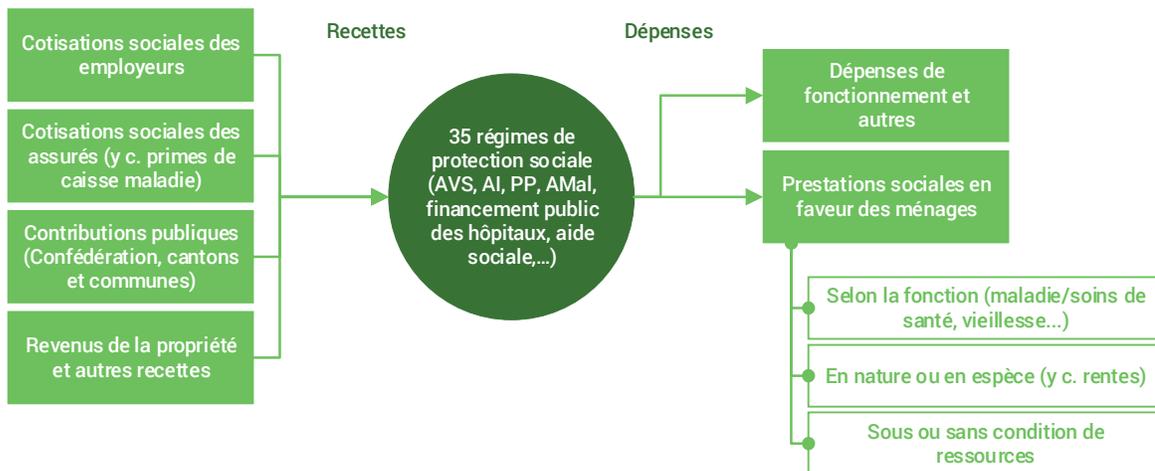
En comparant les dépenses aux recettes, on remarque qu'en Suisse les recettes l'emportent constamment sur les dépenses. Le **solde** du système est par conséquent positif.

Ce résultat doit cependant être interprété avec prudence car la méthode utilisée ne se fonde pas sur des critères purement comptables: ni la fluctuation de la valeur des actifs financiers ni la constitution ou la dissolution de réserves ne sont retenues. Une partie des recettes, notamment celles des régimes financés entièrement par les contributions publiques, est d'ailleurs imputée sur la base des dépenses. De plus, certaines dépenses, comme par exemple les versements anticipés du deuxième pilier pour la propriété du logement, sont exclues du cadre des CGPS.

Cet ensemble de facteurs font que ce solde n'est pas un indicateur adéquat pour décrire la santé financière du système de la protection sociale.

Composantes et flux du système central des CGPS

G 2



© OFS 2022

¹ La méthode des CGPS prévoit aussi d'autres catégories pour les dépenses des prestations sociales. Tout d'abord, parmi les prestations en espèces il est possible de faire la distinction entre prestations uniques et prestations périodiques:

parmi celles-ci, il est d'ailleurs possible d'isoler les rentes. Ensuite, il est aussi possible de classifier les prestations selon le lieu de résidence des bénéficiaires (prestations versées en Suisse ou à l'étranger): cela dit, en raison de lacunes dans les données, cette dernière classification n'est à ce jour pas réalisée.

2.1 Unités de mesure

Les données du système central peuvent être analysées selon plusieurs approches. Pour chaque type d'analyse (comparaisons internationales, dans le temps...) certaines unités de mesure sont plus adéquates que d'autres.

Devise nationale à prix constants: cette unité de mesure se prête à la description des évolutions des montants financiers dans le temps et à l'intérieur d'un pays. La variation des dépenses sociales à prix constants, à savoir en termes réels, neutralise l'effet de la hausse ou de la baisse des prix.

Pourcentage du produit intérieur brut (PIB): pour apprécier l'évolution des finances sociales par rapport à l'évolution générale de l'économie, les dépenses et les recettes sont mesurées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Cette unité est particulièrement appropriée pour la comparaison internationale du niveau des dépenses sociales.

Quotes-parts: les dépenses pour les prestations sociales peuvent être ventilées selon leur fonction et exprimées en pourcentage du total. Ces quotes-parts sont utiles pour mesurer dans le temps et sur le plan international l'importance des différents risques et besoins couverts par la protection sociale. Les recettes peuvent être aussi ventilées selon leurs composantes, telles les cotisations sociales ou les contributions publiques.

Standards de pouvoir d'achat (SPA) par habitant: les dépenses ou les recettes de la protection sociale peuvent être comparées au niveau international par le biais des SPA par habitant. Cette unité de mesure neutralise les différences de niveau des prix et de taille démographique entre les pays. Les SPA sont des euros évalués au niveau moyen des prix dans l'UE, c'est-à-dire que ce sont des euros qui ont la même valeur (pouvoir d'achat) sur l'ensemble

de l'UE (Eurostat, OCDE, 2012, pp. 19-20). Les SPA sont élaborés sur la base des parités de pouvoir d'achat (PPA, cf. encadré à droite). Pour des comparaisons sur plusieurs années, les SPA doivent être calculés à prix constants (OCDE 2002).

Franc suisse PPA (CHF PPA), par habitant: cette unité est l'équivalent suisse des SPA par habitant. Les montants en CHF PPA peuvent être comparés au niveau international, car cette unité élimine les distorsions dues aux différences de niveaux des prix entre les pays. Un CHF PPA a le même pouvoir d'achat qu'un franc suisse dépensé en Suisse (par définition, en Suisse, 1 CHF PPA = 1 franc). Cette unité a été intégrée progressivement dans les publications des CGPS, puisque – par rapport aux SPA – la comparaison internationale de montants financiers en CHF PPA devrait être plus facile pour des usagers en Suisse. Comme pour les SPA, les CHF PPA devraient être calculés à prix constants pour pouvoir faire des comparaisons sur plusieurs années.

Les **parités de pouvoir d'achat (PPA)** mesurent le pouvoir d'achat de la monnaie nationale de chaque pays. Dans sa forme élémentaire, une parité de pouvoir d'achat est un rapport entre deux prix : le prix d'un produit dans un pays donné et le prix d'un produit identique dans un autre pays.

Les parités de pouvoir d'achat sont des facteurs fictifs de conversion monétaire qui éliminent l'effet des différences de niveau de prix entre les pays. Elles permettent des comparaisons réelles de volumes (OFS, 2012, p. 3).

Type d'analyse des agrégats financiers du système central et unités de mesures

T 1

Unité de mesure	Analyse...			
	pour une année donnée		sur plusieurs années	
	nationale	internationale	nationale	internationale
Monnaie nationale (par habitant)	●		●	
Monnaie nationale, à prix constants (par habitant)	●		●	
En % du produit intérieur brut (PIB)	●	●	●	●
Quotes-parts	●	●	●	●
Standard de pouvoir d'achat (SPA) , par habitant	●	●		
Standard de pouvoir d'achat (SPA) à prix constants, par habitant			●	●
Franc suisse PPA (CHF PPA), par habitant	●	●		
Franc suisse PPA (CHF PPA), à prix constants, par habitant			●	●

Légende:

- unité de mesure adéquate
- unité de mesure possible, partiellement adéquate

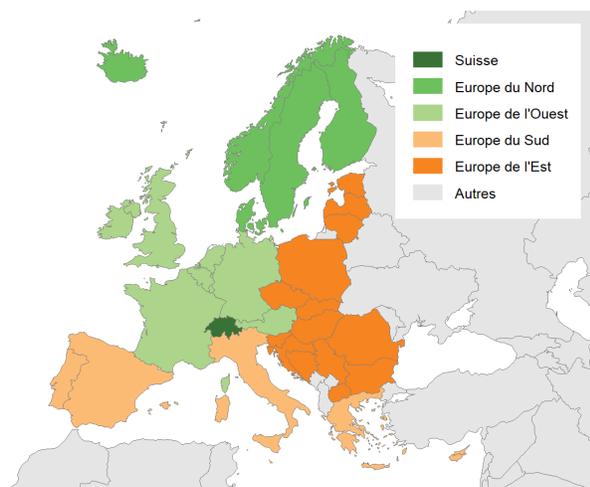
2.2 Regroupement des pays

En principe, le SESPROS permet de comparer les finances de la protection sociale de presque tous les pays du continent européen. Dans la pratique, une présentation exhaustive de cette grande masse d'information peut poser un défi en termes de clarté. Pour faciliter la lecture de certains tableaux et graphiques, il est alors utile d'agréger ou réunir ces résultats par groupe de pays. Suisse mise à part, voici les quatre groupes de pays définis (cf. carte plus bas) :

- Europe du Nord (ou septentrionale) ;
- Europe du Sud (ou méridionale) ;
- Europe de l'Ouest (ou occidentale) ;
- Europe de l'Est (ou orientale).

Le recours à des regroupements géographiques est une pratique usuelle dans la statistique publique (par exemple à l'ONU ou chez Eurostat, cf. OFS, 2020).² Le but est de résumer et simplifier une information complexe et non pas de proposer un modèle explicatif. En ce sens, ce regroupement ne doit pas être confondu avec les « typologies des systèmes de protection sociale » discutées en sciences sociales (cf. encadré à droite).

Regroupement des pays du SESPROS



² La délimitation de groupes de pays comporte inévitablement un certain degré d'arbitraire et par conséquent un certain nombre de variantes sont possibles. Le regroupement proposé pour les données SESPROS repose sur la classification de la Commission européenne (2020). Seule différence, les trois répu-

Typologies des systèmes de protection sociale

Dans la littérature des sciences sociales, il est possible de rencontrer différentes classifications de pays européens et extra-européens selon le type de système de protection sociale (*welfare-state regimes*). Ces regroupements remontent à Esping-Andersen et à l'ouvrage « *The three Worlds of Welfare Capitalism* » publié en 1990. Ils ont été ultérieurement complétés, remaniés et repris par plusieurs auteurs. Par exemple, Samuel et Hadjar (2015) distinguent cinq groupes de pays européens :

- *Social-democratic* : pays scandinaves ;
- *Family-oriented* : pays méditerranéens et l'Irlande ;
- *Conservative* : pays de l'Europe occidentale, sauf la Suisse ;
- *Post-socialist* : pays de l'ex-Yougoslavie et pays de l'ancien bloc communiste ;
- *Liberal* : Suisse et Royaume-Uni.

Dans le monde académique, ces typologies sont parfois utilisées pour étudier et expliquer différents phénomènes sociaux au niveau international. Certains auteurs contestent néanmoins le bien-fondé actuel de ces typologies, aussi sur la base des données SESPROS (cf. Schubert, Hegelich, Bazant, 2009).

blesques baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) ne sont pas considérées ici comme étant des pays de l'Europe du Nord mais comme des pays de l'Est, et ce pour des raisons historiques (l'appartenance à l'ancien bloc communiste) et économiques (le PIB par habitant de ces pays est inférieur à celui des pays scandinaves).

2.3 *Early estimates* et calendrier de publication

La Suisse s'engage à ce que les résultats statistiques soient disponibles le plus rapidement possible et elle participe ainsi aux efforts européens de publication précoce des indicateurs. Les indicateurs principaux des CGPS sont désormais produits en août T+1 soit avec environ sept mois d'avance par rapport à la diffusion des données détaillées (mars T+2).

Les résultats principaux incluent 9 indicateurs soit, les dépenses totales pour les prestations sociales et les dépenses sociales ventilées selon les huit fonctions de protection sociale (cf. chapitre 5.3). Les données détaillées comportent environ 4800 agrégats financiers et sont produites sur la base d'environ 30 sources principales différentes.

En août T+1, les sources utilisées pour produire les données détaillées ne sont pas encore entièrement disponibles. Pour les indicateurs principaux, des méthodes d'estimations ou le recours à des sources moins détaillées, en particulier les comptes nationaux (CN), sont nécessaires. On parle alors d'estimations précoces des indicateurs principaux ou, plus simplement, de *early estimates*.

Méthode

Les *early estimates* reposent essentiellement sur les correspondances avec les CN et la statistique financière de l'AFF. Plus précisément, la méthode de production des *early estimates* s'adapte à quatre types de données (cf. OFS 2021a). Ces derniers correspondent presque exactement aux secteurs économiques des unités institutionnelles qui gèrent les régimes de la protection sociale (cf. chapitre 5.2). Pour rappel, les secteurs économiques, tels S.12, S.13, S.15, sont définis dans le cadre des CN.

Type A - Secteur des sociétés financières (S.12): ici, les données portent sur les régimes non étatiques, comme par exemple l'assurance maladie ou la prévoyance professionnelle. Dans ce cas, les CGPS reprennent les chiffres des CN qui, à leur tour, se fondent sur les rapports comptables d'un échantillon plus ou moins grand de caisses de maladie ou de caisses de pension. Les données de type A permettent d'estimer environ 47% du volume des dépenses pour les prestations sociales des CGPS (2019).

Type B - Secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314): il s'agit des assurances sociales, comme par exemple l'AVS, l'AI ou l'assurance chômage. Les *early estimates* se fondent sur les données de la statistique financière de l'AFF ventilées selon la classification fonctionnelle de la statistique financière (cf. OFS 2021b). Les données de type B représentaient environ 36% des dépenses.

Type C - Secteur de l'administration publique, sans administration de sécurité sociale (S.13 sans S.1314) et ISBLSM (S.15): ici, tant

les données détaillées que les *early estimates* se basent sur la statistique financière de l'AFF. Pour rappel, le secteur S.13 (sans S.1314) couvre les communes, les cantons et la Confédération.

Les données pour les institutions sans but lucratif aux services des ménages (ISBLSM) dans le domaine social sont produites, dans la foulée, à l'aide des données de l'AFF et surtout des CN. Les CN quantifient les transferts sociaux de l'ensemble des ISBLSM, y compris les ISBLSM hors domaine social.³

Les données de type C couvraient environ 14% des dépenses sociales en 2019.

Type D - ensemble de l'économie S.1: il est question ici de la couverture de salaire selon les dispositions du code des obligations (régime 35). Ce régime considère comme prestation sociale, le salaire payé par les employeurs, en raison de maladie, de maternité ou de paternité, au lieu ou en complément des assurances d'indemnités journalières de perte de gain (LCA ou LAMa). Ce régime n'ayant pas de comptabilité explicite (les prestations sont payées directement par les employeurs, sous forme de salaire), des chiffres comptables ou administratifs ne sont pas disponibles. La méthode d'estimation de la couverture de salaire pour les données détaillées est complexe (cf. Adamoli 2018). Pour les *early estimates* il faut combler les lacunes des sources à l'aide d'hypothèses. Les données de type D ne concernent environ que 3% des dépenses des CGPS.

Pour les quatre types de données, les sources des CN et de la statistique financière de l'AFF jouent un rôle primordial pour l'établissement des *early estimates* des CGPS. Cela dit, puisque les unités d'observations de ces sources ne se recoupent pas parfaitement avec les CGPS, les montants ne peuvent pas être repris tels quels. Des taux de variations (variation en pourcentage entre l'année T-1 et l'année T) sont donc calculés sur les données sources. Ces taux sont ensuite appliqués aux données correspondants (année T-1) des CGPS afin d'estimer la valeur pour l'année voulue (année T). Cette méthode est appliquée notamment dans le cas des données de type A et B.

Qualité des estimations

La précision des *early estimates* dépend de la qualité des sources, du type de donnée (A, B, C ou D) ainsi que du degré de correspondances entre les unités d'observations des sources et de celles des CGPS. Voici des renseignements supplémentaires, par type de données :

Type A : Les caisses de pensions et les caisses maladie sont décentralisées. Les données reposent sur des statistiques relativement complexes. Les données de type A sont donc incomplètes au mois d'août au moment T+1 : le recours à des échantillons affecte la qualité des estimations des CGPS.

³ À la différence des CN, les CGPS incluent uniquement les ISBLSM actives dans le domaine de la protection sociale : notamment l'hébergement dans des établissements médico-sociaux (NOGA 87) et l'action sociale sans hébergement (NOGA

88). Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ainsi que les activités des organisations associatives en sont exclues.

Type B : Concernant les données des assurances sociales, on peut s'attendre à une très bonne qualité d'estimation : les données relatives aux assurances sociales fédérales sont publiées relativement tôt dans l'année. Le niveau de correspondance avec les CGPS est aussi bon.

Type C : Pour le secteur des administrations publiques les données de la dernière année (l'année T) sont sujettes à des révisions de routine, touchant en particulier le sous-secteur des communes. Ce dernier est notamment responsable, avec les cantons, du financement et de l'octroi des prestations de l'aide sociale (régime 33). Les données révisées de l'AFF sont intégrées dans les CGPS uniquement en août T+2. Autrement dit, à l'année T+1, les données détaillées et les *early estimates* sont les mêmes mais avec une certaine marge d'erreur.

Type D : la couverture de salaire en cas de maladie ou de maternité est calculée indirectement : les données sont relativement imprécises. La méthode des *early estimates* permet d'obtenir des résultats proches à ceux de la méthode appliquée dans le cadre de la production des données détaillées.

Pour l'année 2019, l'écart entre la valeur estimée et la valeur détaillée se chiffrait à 0,6% des prestations sociales. Pour les sous-agrégats, les erreurs d'estimations peuvent être sensiblement supérieures, selon les régimes et les fonctions considérées. Pour l'année 2020, la précision attendue est légèrement supérieure. Lors de l'interprétation, la prudence est donc de mise.

Calendrier de publication

L'OFS prévoit une publication *flash* des *early estimates* de la Suisse, en septembre T+1, et ce, sous la forme d'un format lisible par machine (CSV et JSON). Les *early estimates* au niveau européen sont publiées en octobre T+1 par Eurostat. La publication de l'OFS de février T+2 offrira un contenu standard et des chiffres améliorés par l'intégration de quelques données détaillées.

Lors de cette publication, les données de la Suisse seront analysées dans une perspective temporelle et comparées avec celles des pays européens. Les éventuelles révisions intervenues entre-temps seront aussi expliquées (OFS 2022).

3 Module sur les prestations sociales nettes

Le montant des prestations en espèces versé par le système de protection sociale (montant brut) peut être supérieur au montant à disposition des ménages et des individus (montant net). La différence entre montants bruts et nets résulte des prélèvements fiscaux, des cotisations sociales et des primes de caisse maladie. Ces prélèvements obligatoires affectent les différentes composantes des revenus des ménages y compris les prestations sociales. La charge de ces prélèvements obligatoires peut varier considérablement d'un pays à l'autre, mais aussi d'une prestation à l'autre.

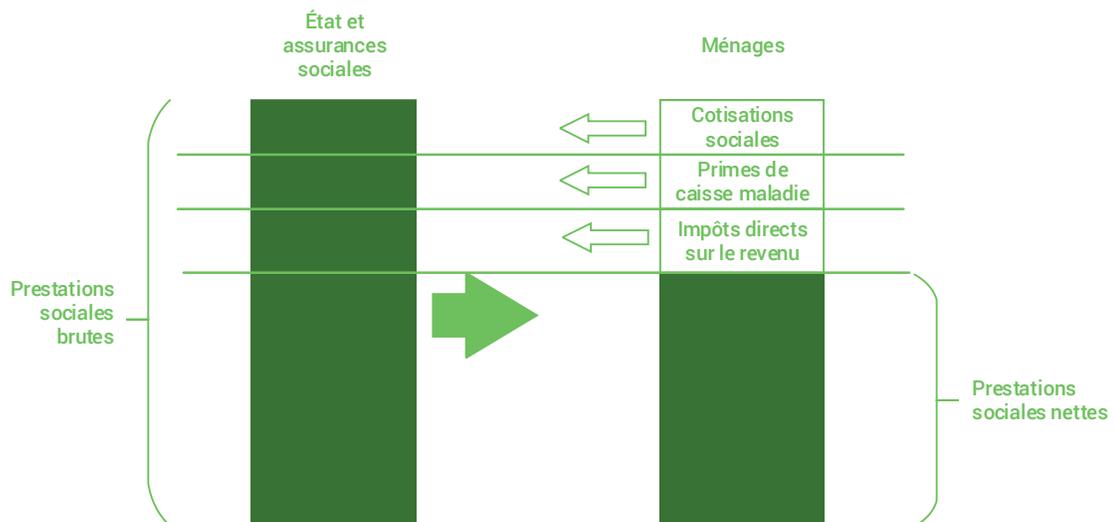
L'intérêt de ce module est ainsi de mesurer l'ampleur de ces prélèvements obligatoires ainsi que le niveau des prestations sociales effectivement à disposition des ménages et des individus. Ce module permet de compléter et de préciser les analyses du système central (cf. G 3).⁴

Approche restreinte et approche élargie

Actuellement, les résultats disponibles ne tiennent compte que de l'effet des impôts directs, des cotisations sociales et des primes de l'assurance maladie (approche restreinte). L'effet des allègements fiscaux est l'objet du module des prestations nettes selon l'approche élargie. La méthode de calcul de l'effet des différentes formes d'allègements fiscaux est encore en cours d'élaboration (cf. G 1).

Module des prestations nettes (approche restreinte)

G 3



© OFS 2022

⁴ Résultats publiés par Eurostat: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits

4 Module sur les bénéficiaires de rentes

En raison de l'importance financière des prestations sociales sous la forme de rentes, le système central est assorti d'un module complémentaire sur le nombre de personnes ayant droit à une ou plusieurs rentes. Une rente est définie comme un versement périodique en espèces destiné à maintenir ou à compléter le revenu de personnes en difficulté. Plus précisément, une rente s'entend ici comme versement périodique destiné à garantir un revenu aux personnes :

- i. qui souffrent d'une invalidité ou d'un handicap réduisant leur capacité de travail;
- ii. qui ont atteint l'âge légal de la retraite ou qui partent en retraite anticipée;
- iii. dont le droit est dérivé du lien de parenté avec une personne décédée assurée (veuve, veuf, orphelin...);
- iv. qui quittent le marché du travail avant l'âge légal de la retraite suite à une restructuration d'un secteur économique ou d'une entreprise.

La définition de rente appliquée exclut un certain nombre de prestations en espèces, telles que par exemple, la couverture de salaire en cas de maladie, les indemnités de chômage, les allocations familiales et les prestations de l'aide sociale.

Le nombre de bénéficiaires de rentes ne correspond pas forcément au nombre de rentes payées par le système de protection sociale. Il est en effet tout à fait normal qu'un certain nombre de bénéficiaires perçoivent simultanément deux ou plusieurs types de rentes, comme dans le cas des rentes de vieillesse de l'AVS et du deuxième pilier.⁵

⁵ Les derniers résultats du module des bénéficiaires de rentes sont disponibles sur le site d'Eurostat: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_protection_statistics_-_pension_expenditure_and_pension_beneficiaries

5 Notions

5.1 Protection sociale

La notion de protection sociale, telle que définie par SESPROS, est délimitée par quatre critères. Tout d'abord, les interventions retenues doivent parvenir d'organismes publics ou privés (critère 1), ce qui exclut les interventions informelles. Ensuite, elles sont destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins. Plus précisément, ces interventions sont retenues dans les CGPS seulement si elles peuvent être attribuées aux huit fonctions de protection sociale (critère 2, cf. chapitre 7). Ces interventions sont en outre considérées comme prestations sociales uniquement en l'absence de contrepartie simultanée (critère 3) et en l'absence d'arrangement individuel (critère 4).

Absence de contrepartie simultanée (critère 3): sont exclues du cadre des CGPS les prestations pour lesquelles le bénéficiaire serait tenu de fournir simultanément une contrepartie de valeur équivalente. Ainsi, les prêts octroyés aux ménages sortent du cadre de la protection sociale puisque l'emprunteur s'engage à payer les intérêts et à rembourser le capital. De même, la franchise des soins de santé qui reste à la charge des bénéficiaires échappe au champ d'application de la protection sociale. Dans la même logique, certaines prestations des employeurs sortent aussi du cadre des CGPS car elles sont assimilables à des composantes de la rétribution du travail (par exemple, la mise à disposition de logements à des travailleurs saisonniers).

Absence d'arrangement individuel (critère 4): sont exclues du cadre des CGPS les prestations d'assurance prises à l'initiative de particuliers ou de ménages dans leur seul intérêt personnel comme, par exemple, les polices d'assurance-vie privées. Plus en

Sécurité ou protection sociale ?

Dans le manuel SESPROS, Eurostat (2012) définit clairement la notion de protection sociale (*social protection*). Le concept de sécurité sociale (*social security*) n'est en revanche pas mentionné. Au niveau des agences internationales de l'ONU, les termes de « sécurité sociale » et de « protection sociale » sont des synonymes (ILO, 2017, p. 194). L'OFS ne fait pas non plus de distinction entre ces deux notions. Par exemple, les CGPS sont, appelés en allemand « Gesamtrechnung der Sozialen Sicherheit », littéralement, « Comptes globaux de la sécurité sociale ».

général, les prestations peuvent être incluses dans les CGPS si leur octroi ou leur financement impliquent un certain degré de solidarité sociale: c'est par exemple le cas des prestations de l'aide sociale et celles des organisations sans but lucratif. En l'absence de solidarité sociale, les prestations doivent être garanties à un certain groupe de personnes, de manière obligatoire. Les prestations peuvent être obligatoires en vertu d'une loi ou de conventions collectives de travail (CCT). L'assurance obligatoire des soins, par exemple, est obligatoire en vertu d'une loi, la LAMal. Les indemnités journalières en cas de maladie, en revanche, sont facultatives du point de vue légal (LAMal et LCA) mais souvent obligatoires en vertu des CCT.

La définition adoptée est une définition conventionnelle et elle a pour avantage de permettre de suivre l'évolution de la protection sociale dans le temps et en comparaison internationale. Cette définition exclut certaines interventions politiques ou privées avec une dimension sociale plus ou moins marquée, comme par exemple le système de la formation, la protection des travailleurs ou l'aide humanitaire en cas de catastrophe.

Exemples d'interventions incluses dans la notion de protection sociale des CGPS (prestations sociales)

T 2

	1. D'organismes publics ou privés	2. Répondant à une fonction sociale	3. Sans contrepartie simultanée et équivalente	4. Sans arrangement individuel (solidaire et/ou obligatoire)
Prestations complémentaires AVS-AI	●	●	●	●
Aide sociale	●	●	●	●
Couverture de salaire en cas de maladie (CO)	●	●	●	●
Indemnités de l'assurance-chômage	●	●	●	●
Allocations familiales	●	●	●	●
Remboursement des frais de soins LAMal	●	●	●	●
Rentes de la prévoyance professionnelle	●	●	●	●
Subventions des hôpitaux	●	●	●	●

● = critère respecté

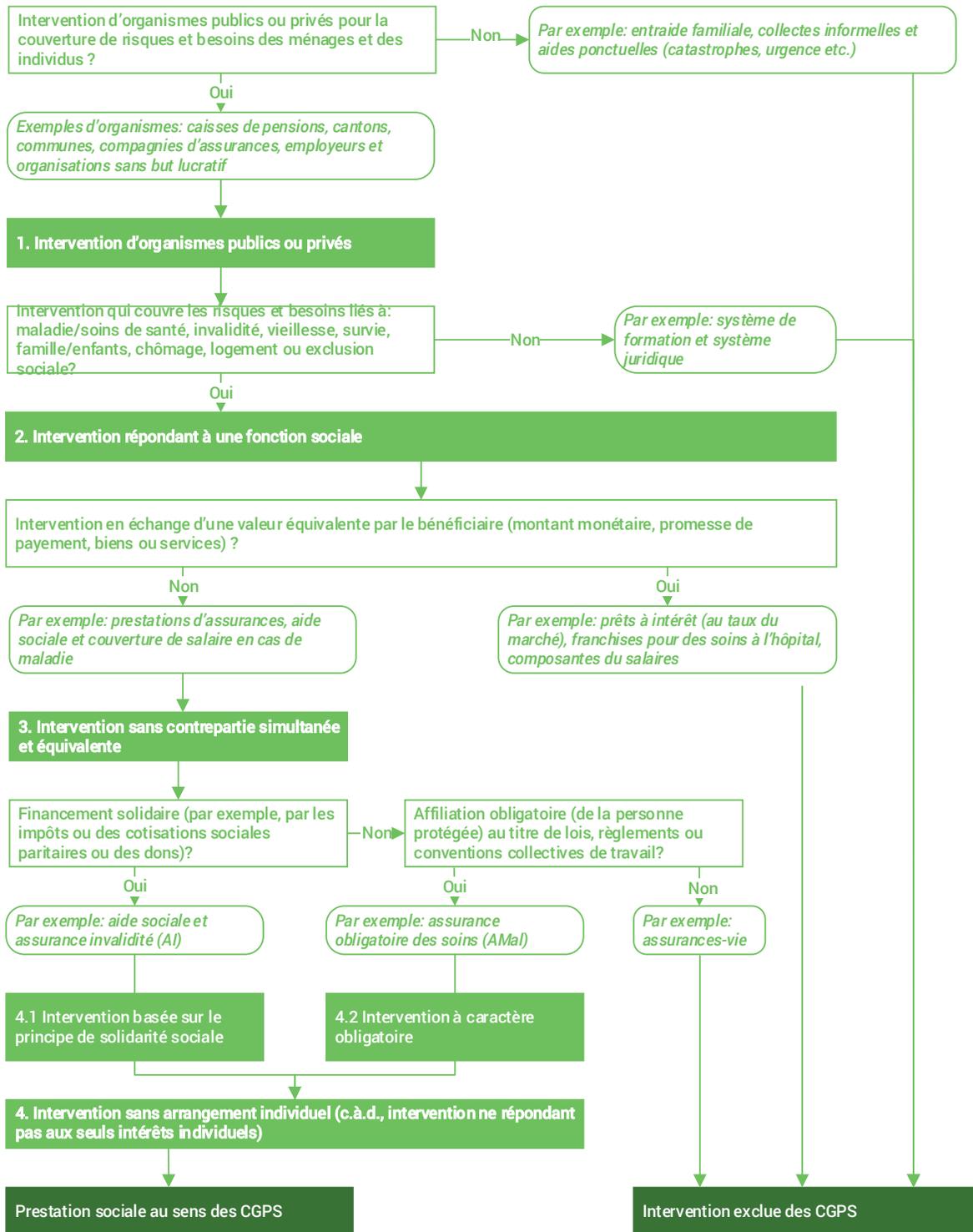
Exemples d'interventions exclues de la notion de protection sociale des CGPS

T 3

	1. D'organismes publics ou privés	2. Répondant à une fonction sociale	3. Sans contrepartie simultanée et équivalente	4. Sans arrangement individuel (solidaire et/ou obligatoire)
Soins médicaux hors catalogue LCA / LAMal	●	●		
Assurance contre les séismes	●		●	
Assurance contre l'incendie	●		●	●
APG en cas de service militaire	●		●	●
Système de formation publique	●		●	●
Écoles obligatoires, privées, payantes	●			●
Accueil extra-familial pour enfants, payant	●	●		
Agences de placement payantes	●	●		
Entraide familiale		●	●	●
Aumônes informelles aux mendiants		●	●	●
Subsides à l'agriculture	●		●	●
Pourboires			●	●
Assurances maladies complémentaires (LCA)	●	●	●	
Troisième pilier	●	●	●	

● = critère respecté

Interventions incluses dans la notion de protection sociale: schéma décisionnel



5.2 Régime

Le régime de protection sociale (en anglais *scheme*) est l'unité d'observation des CGPS. En principe, un régime correspond à un corps de règles distinct qui régit l'octroi de prestations sociales et leur financement. Ces dispositions se présentent typiquement sous la forme de lois, d'ordonnances ou de conventions collectives. Un régime réalise son but grâce à une ou plusieurs unités institutionnelles, responsables de l'octroi effectif des prestations aux ayants droit. Par exemple, le régime de prévoyance professionnelle (PP) s'appuie sur de nombreuses caisses de pensions.

En Suisse, les régimes sont très nombreux, car la protection sociale n'est pas du seul ressort de la Confédération, mais aussi

des cantons et des communes, sans parler des nombreuses organisations sans but lucratif (OSBL). Pour l'établissement des CGPS, les régimes cantonaux, communaux et les OSBL ont été partiellement regroupés. L'aide sociale économique, par exemple, est régie au niveau cantonal, elle est cependant considérée comme un régime unique dans les CGPS. La liste des régimes n'est pas fixe : en 2020, la Confédération a par exemple introduit l'allocation pour perte de gain COVID-19 (cf. chapitre 8). Les CGPS décrit ainsi les finances de 35 régimes.⁶

Les régimes de protection sociale en Suisse (dénomination en allemand, français, italien et anglais)

T 4

	En allemand	En français	En italien	En anglais
1	Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV)	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	assicurazione vecchiaia e superstiti (AVS)	old age and survivors insurance
2	Invalidenversicherung (IV)	Assurance-invalidité (AI)	assicurazione per l'invalidità (AI)	disability insurance
3	berufliche Vorsorge (BV)	Prévoyance professionnelle (PP)	previdenza professionale (PP)	occupational pension funds
4	Krankenversicherung (KV)	Assurance-maladie (AMal)	assicurazione malattie (AMal)	health insurance
5	obligatorische Unfallversicherung (OUV)	Assurance-accidents obligatoire (AAO)	assicurazione contro gli infortuni (AINF)	mandatory accident insurance
6	Arbeitslosenversicherung (ALV)	Assurance-chômage (AC)	assicurazione contro la disoccupazione (AD)	unemployment insurance
7	Familienzulagen (FamZ)	Allocations familiales (AFam)	assegni familiari (AF)	family allowances
8	Taggeldversicherungen (VV)	Assurance d'indemnités journalières (LCA)	assicurazione d'indennità giornaliera (LCA)	daily allowance insurance
9	Mutterschaftsentschädigung (EO)	Allocation de maternité (APG)	indennità in caso di maternità (IPG)	maternity allowance
10	Militärversicherung (MV)	Assurance militaire (AMi)	assicurazione militare (AM)	military insurance
11	Ruhegehälter für Magistratspersonen	Prévoyance professionnelle des magistrats	previdenza professionale dei magistrati	occupational pension plans for holders of high office
12	Familienzulagen in der Landwirtschaft (FL)	Allocations familiales dans l'agriculture (FA)	assegni familiari nell'agricoltura (AFA)	family allowances in agriculture
13	Ergänzungsleistungen zur AHV (EL-AHV)	Prestations complémentaires à l'AVS (PC-AVS)	prestazioni complementari dell'AVS (PC-AVS)	supplementary benefits to AHV
14	Ergänzungsleistungen zur IV (EL-IV)	Prestations complémentaires à l'AI (PC-AI)	prestazioni complementari dell'AI (PC-AI)	supplementary benefits to IV
16	Asylwesen	Politique en matière d'asile et de réfugiés	politica in materia d'asilo e di rifugiati	asylum policy
17	Alkohol- und Drogenmissbrauch	Politique en matière d'abus d'alcool et de drogues	politica sull'abuso d'alcol e droghe	alcohol and drug abuse policy
18	sozialer Wohnungsbau	Construction de logements sociaux	costruzione di alloggi sociali	social housing
20	Stipendien	Bourses d'études	borse di studio	student grants

⁶ Au total, il s'agit de trente-cinq régimes car les régimes 15 et 19 ont été éliminés en 2010, suite à l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2 au niveau des cantons et des communes en 2008.

21	öffentliche Finanzierung des Gesundheitssystems	Financement public du système de santé	finanziamento pubblico del sistema sanitario	public funding of the health system
22	Jugendschutz	Protection de la jeunesse	protezione della gioventù	protection of minors
23	Invalidenheime	Foyers pour invalides	istituti per disabili	homes for disabled people
24	Wohnen im Alter (ohne Pflege)	Logements pour aînés (sans soins)	alloggi per anziani (senza cure)	homes for the elderly (non-medical)
25	nicht gewinnorientierte Organisationen (im Bereich der sozialen Sicherheit)	Organisations sans but lucratif (protection sociale uniquement)	organizzazioni senza scopo di lucro (protezione sociale)	non-profit organisations (exclusively social protection)
26	Leistungen an Invalide	Prestations aux invalides	prestazioni ai disabili	benefits for disabled people
27	Leistungen an das Alter	Prestations de vieillesse	prestazioni di vecchiaia	old-age benefits
28	Alimentenbevorschussung	Avances sur pensions alimentaires	anticipo degli alimenti	maintenance advances
29	Leistungen an Familien	Prestations aux familles	prestazioni alle famiglie	family support
30	Leistungen an Arbeitslose	Prestations aux chômeurs	prestazioni ai disoccupati	unemployment support
31	Arbeitslosigkeit, nicht anderweitig genannt	Chômage, non mentionné ailleurs	disoccupazione, non specificata altrove	unemployment, not elsewhere classified
32	Beihilfen (u.a. kantonale Beihilfen zu AHV/IV)	Aides (aides cantonales complétant l'AVS/AI entre autres)	aiuti (aiuti cantonali all'AVS/AI compresi)	financial support (i.a. cantonal old-age and disability support)
33	wirtschaftliche Hilfe (u.a. wirtschaftliche Sozialhilfe)*	Aide économique (aide sociale économique entre autres)	aiuto economico (aiuto sociale finanziario compreso)	economic aid (i.a. financial social assistance)
34	Fürsorge, n. a. g. (u.a. Opferhilfe)	Assistance, non mentionnée ailleurs (aide aux victimes entre autres)	assistenza, non specificata altrove (aiuto alle vittime compreso)	assistance, n. e. c. (i.a. victim support)
35	Lohnfortzahlungen (OR)	Couvertures de salaire (CO)	continuazione del versamento del salario (CO)	continued payment of wages
36	kantonale Mutterschaftsversicherung (Genf)	Assurance maternité cantonale (Genève)	assicurazione maternità cantonale (Ginevra)	maternity insurance at cantonal level (Geneva)
37	Corona-Erwerbsausfallentschädigung	Allocation pour perte de gain COVID-19	Indennità di perdita di guadagno per il coronavirus	COVID-19 compensation for loss of earnings

5.3 Fonction

Au sein des CGPS, les fonctions correspondent aux catégories de besoins et de risques que les prestations sociales visent à couvrir. Huit fonctions de protection sociale sont prévues: maladie/soins de santé, invalidité, vieillesse, survie, famille/enfants, chômage, logement et exclusion sociale (non classée ailleurs). À

noter que l'enseignement n'est pas considéré comme fonction de protection sociale. Les définitions exactes et les cas où une prestation répond à deux ou à plusieurs fonctions sont détaillés dans le manuel SESPROS (cf. Eurostat, 2012 et Eurostat, 2017).

Fonctions de la protection sociale: description et exemples

T 5

Fonctions	Exemples
Maladie/soins de santé Maintien du revenu et assistance pendant une incapacité temporaire de travail en raison d'une maladie ou d'un accident. Soins de santé en vue de conserver, rétablir ou améliorer l'état de santé physique ou mentale des personnes protégées.	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursements des frais de soins (LAMal) • Subventions cantonales des hôpitaux • Couverture de salaire en cas de maladie • Indemnités journalières de l'assurance-accidents obligatoire
Invalidité Maintien du revenu et assistance (sauf soins médicaux) en rapport avec l'incapacité permanente d'exercer des activités économiques et sociales des personnes avec handicaps physiques ou mentales.	<ul style="list-style-type: none"> • Rentes d'invalidité de l'AI • Rentes d'invalidité de la prévoyance professionnelle • Mesures de réadaptation de l'AI • Indemnités pour atteinte à l'intégrité de l'assurance-accidents obligatoire
Vieillesse Maintien du revenu et assistance en espèces ou en nature (sauf soins médicaux) en rapport avec la vieillesse.	<ul style="list-style-type: none"> • Rentes de vieillesse de l'AVS • Subventions communales aux homes pour personnes âgées • Rentes de vieillesse des magistrats cantonaux • Prestations de Pro Senectute
Survie Maintien du revenu et assistance en espèces ou en nature en rapport avec le décès d'un membre de la famille.	<ul style="list-style-type: none"> • Rente de survivants de la prévoyance professionnelle • Suppléments de veuvage à la rente vieillesse (AVS) • Indemnités funéraires de l'assurance militaire
Famille/enfants Assistance en espèces ou en nature en rapport avec la grossesse, l'accouchement et l'adoption, la charge d'enfants ou d'autres parents.	<ul style="list-style-type: none"> • Allocations familiales (LAFam) • Allocation de maternité (APG) • Subsidés cantonaux ou communaux aux structures d'accueil pour enfants
Chômage Maintien du revenu et assistance en espèces et en nature relatives à la situation des chômeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités de chômage (LACI) • Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (LACI) • Prestations cantonales aux chômeurs
Logement Aide aux frais de logement.	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursements des loyers bruts imputables (PC AVS/AI) • Construction de logements sociaux
Exclusion sociale (non classée ailleurs) Prestations en espèces ou en nature, spécifiquement destinées à lutter contre l'exclusion sociale et qui ne sont pas couvertes par une autre fonction.	<ul style="list-style-type: none"> • Aide sociale • Politique en matière d'asile et de réfugiés • Aide aux victimes (LAVI)

6 Statistiques complémentaires

Certains aspects des finances de la protection sociale en Suisse, sont examinés aussi par d'autres statistiques.

6.1 Au niveau national

Les statistiques fondées sur des méthodes et concepts valables au plan national ne se prêtent pas à des comparaisons internationales.

Compte global des assurances sociales (CGAS)

Le Compte global des assurances sociales (CGAS) - publié par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) - renseigne de façon détaillée sur les dépenses et les recettes des neuf principales assurances sociales suisses: AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF. Le CGAS permet des analyses sur le plan national et fournit, avec la statistique des assurances sociales (SAS), les informations principales sur les institutions des assurances sociales.

En comparaison avec le CGAS, l'horizon des CGPS est plus large: il comprend non seulement les prestations des assurances sociales, mais aussi les prestations sociales des administrations publiques et certaines prestations des employeurs et des organisations sans but lucratif. L'allocation de perte de gain en cas de service (APG) est en revanche exclues des CGPS.

[Compte global des assurances sociales - Office fédéral des assurances sociales \(OFAS\)](https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv.html)

[<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv.html>]

Statistique financière de l'aide sociale au sens large

Elaborée par l'OFS, la Statistique financière de l'aide sociale au sens large dresse une vue d'ensemble des dépenses pour les prestations de l'aide sociale et pour d'autres prestations sociales sous condition de ressources financées notamment par les cantons. Les montants sont considérés au net des remboursements.

[Statistique financière de l'aide sociale au sens large](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/aide-sens-large.html)

[<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/aide-sens-large.html>]

Statistique financière

L'Administration fédérale des finances (AFF) élabore les rapports financiers consolidés et harmonisés relatifs à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux assurances sociales publiques. Cette statistique repose pour l'essentiel sur le nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2). Grâce à une ventilation fonctionnelle des dépenses publiques, il est possible de décrire certains flux financiers de la protection sociale.

À la différence de cette statistique, les CGPS considèrent aussi les prestations sociales d'unités institutionnelles privées, telles que les caisses de pensions ou les caisses maladies.

[Statistique financière - Administration fédérale des finances \(AFF\)](https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/berichterstattung.html)

[<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/berichterstattung.html>]

6.2 Au niveau international

Les finances de la protection sociale sont l'objet de statistiques coordonnées par différentes institutions internationales. Celles-ci répondent à des questions spécifiques, c'est pourquoi les méthodes et les concepts peuvent différer d'une statistique à l'autre.

Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS)

Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) est la statistique de référence pour l'Europe en matière de protection sociale. Elle est élaborée par l'Office européen de la statistique (Eurostat) en collaboration avec 33 offices statistiques nationaux du continent. Les CGPS de l'OFS sont la mise en œuvre en Suisse du SESPROS.

[Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale \(SESPROS\) – Eurostat](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_background)

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_background]

Social Expenditures Database (SOCX)

Le Social Expenditures Database (SOCX) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comprend des données sur les dépenses de la protection sociale de 36 pays européens et extra-européens appartenant à l'OCDE. Pour les pays européens de l'OCDE, le SOCX reprend, après un certain délai, les chiffres du SESPROS. Contrairement au SESPROS, le SOCX inclut aussi les dépenses pour l'éducation préscolaire.

[Social Expenditures Database \(SOCX\) – Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](http://www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

[<http://www.oecd.org/fr/social/depenses.htm>]

Government expenditure by function

Ces comptes des administrations publiques sont établis selon les normes du Fonds monétaire international (FMI). Ils permettent aussi de décrire les dépenses publiques pour la protection sociale sur la base de la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG). Les résultats pour la Suisse sont produits par l'Administration fédérale des finances (AFF).

À la différence de cette statistique, les CGPS considèrent aussi les prestations sociales d'unités institutionnelles privées, comme celles des caisses de pensions ou des caisses maladies.

[Government expenditure by function – Organisation de coopération et de développements économiques \(OCDE\)](https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=SNA_TABLE11)

[https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=SNA_TABLE11]

Comptes nationaux (CN) – Système européen des comptes (SEC 2010)

Statistique de synthèse par excellence, les comptes nationaux (CN) donnent une représentation globale des activités économiques réalisées dans un pays. Les CN de la Suisse sont réalisés par l'OFS sur la base du Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010). Les flux monétaires principaux se rapportant à la protection sociale peuvent y être repérés.

Contrairement aux CN, le domaine de la protection sociale selon les CGPS inclut aussi certains subsides des pouvoirs publics, tels par exemple le financement des hôpitaux. Les dépenses pour l'enseignement sont en revanche exclues des CGPS.

[Comptes nationaux \(CN\): séquence des comptes – Office fédéral de la statistique \(OFS\)](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/sequences.html)

[<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/sequences.html>]

[Système européen des comptes \(SEC 2010\): opérations non financières - Eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/product?code=nasa_10_nf_tr)

[http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/product?code=nasa_10_nf_tr]

System of Health Accounts (SHA)

La Système des Comptes de la Santé, en anglais *System of Health Accounts (SHA)* est une statistique de synthèse sur les flux monétaires des soins de santé. L'OFS réalise cette statistique pour la Suisse sur la base du manuel SHA 2011, méthodologie développée par l'OCDE, Eurostat et l'OMS.

Des points de convergence existent entre les données des CGPS (fonction maladie/soins de santé) et le SHA. Cela dit, les CGPS excluent les dépenses pour les soins de santé prises en charge par les assurances non obligatoires ou par les personnes protégées.

[Système des comptes de santé – Office fédéral de la statistique \(OFS\)](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/cout-financement.html)

[<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/cout-financement.html>]

[System of Health Accounts \(SHA\) – Eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Healthcare_expenditure_statistics)

[http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Healthcare_expenditure_statistics]

Comparaisons qualitatives au niveau européen

La Commission européenne dresse une vue d'ensemble sur les bases légales, le champ d'application, les conditions d'octroi et l'imposition des prestations de protection sociale nationaux. Ces informations qualitatives sont mises à disposition par le SES-PROS (cf. ci-dessus) ainsi que par le MISSOC (*Mutual Information System on Social Protection*).

[Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale \(SESPROS\): données qualitatives - Eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat/web/social-protection/data/qualitative-information)

[<http://ec.europa.eu/eurostat/web/social-protection/data/qualitative-information>]

[Mutual Information System on Social Protection \(MISSOC\) - Commission européenne](http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=815)

[<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=815>]

7 Bibliographie

Adamoli, M. (2020): *Congé de maladie : une prestation à 7 milliards de francs* in CHSS, Bern. [Congé de maladie : une prestation à 7 milliards de francs - Soziale Sicherheit CHSS \(soziale-sicherheit-chss.ch\)](https://www.chss.ch/fr/fr/conge-maladie-7-milliards-francs-soziale-sicherheit-chss-soziale-sicherheit-chss.ch)

CE - Commission européenne (2020) : EuroVoc, thésaurus multilingue et multidisciplinaire de l'Union européenne > géographie > Europe https://eur-lex.europa.eu/browse/eurovoc.html?params=72,7206#arrow_7206

Eurostat (2012): ESSPROS Manual and user guidelines 2012. The European System of integrated Social Protection Statistics (ESSPROS), Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Eurostat (2017): Compendium of methodological clarifications – ESSPROS, European system of integrated social protection statistics, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Eurostat (2021), Expert Group on Social Protection Statistics - Guidelines for the reporting in ESSPROS of COVID-19 related measures - Summary table (DOC SP-2021-06 Rev2 Annex), Luxembourg, 9 July 2021 https://circabc.europa.eu/ui/group/0a620ae5-7281-4d0e-93c1-cd85ab8bea32/library/10c26a71-afe0-43f3-8b57-b9bb2924154a?p=1&n=10&sort=modified_DESC

Eurostat et OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économiques (2012): Methodological Manual on Purchasing Power Parities, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

ILO – International Labour Organization (2017): World Social Protection Report 2017–19: Universal social protection to achieve the Sustainable Development Goals, Genève.

OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économiques (2002): Purchasing power parities – measurement and uses, par Paul Schreyer et Francette Koechlin, in Statistics Brief, N°3, mars 2002, Paris: OCDE.

OFS – Office fédéral de la statistique (2002): Les Comptes globaux de la protection sociale: Méthodes et concepts, Neuchâtel: OFS.

OFS – Office fédéral de la statistique (2012): Programme PPA Eurostat/OCDE : Parités de pouvoir d'achat – Comparaisons internationales du produit intérieur brut réel et du niveau des prix, Neuchâtel: OFS.

OFS – Office fédéral de la statistique (2015): Finances, bénéficiaires de rentes et prestations nettes de protection sociale selon le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale, Neuchâtel: OFS.

OFS – Office fédéral de la statistique (2020): Regroupement des pays de l'Europe, Comparaisons internationales des CGPS (notice interne, disponible sur demande), Neuchâtel.

OFS – Office fédéral de la statistique (2022): CGPS - Analyse des révisions, Neuchâtel.

OFS – Office fédéral de la statistique et OFAS – Office fédéral des assurances sociales (2018): Compte global des assurances sociales et Compte global des assurances sociales : une brève comparaison, Neuchâtel: OFS.

Samuel, R et Hadjar, A. (2015), *How Welfare-State Regimes Shape Subjective Well-Being Across Europe* in A. Soc Indic Res (2016) 129: 565. <https://doi.org/10.1007/s11205-015-1125-0>

Schubert, Hegelich, Bazant (éd.), 2009, The Handbook of European Welfare Systems, Routledge, London, New York (p. 548).

8 Annexe : prestations COVID

À partir de 2020, les Etats ont mis en place plusieurs mesures pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale liée à la pandémie du coronavirus (COVID).

Eurostat (2021) a entretemps édicté (ou précisé) les critères pour identifier, parmi ces interventions, celles qui entrent dans le cadre du système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS).

D'une part, Eurostat exclut de ce cadre les aides étatiques aux entreprises, notamment les subventions à la production. Pour les CGPS, cela signifie que les mesures cantonales ou fédérales pour les cas de rigueur ne sont pas retenues. Sont aussi exclus les crédits COVID-19, les cautionnements pour les start-ups et le parapluie de protection pour les manifestations publiques.

D'autre part, Eurostat recommande l'inclusion dans SESPROS des aides aux indépendants. Les flux financiers de l'allocation pour perte de gain COVID-19 sont ainsi comptabilisés dans les CGPS (régime 37).

Les prestations de chômage partiel ne sont pas nouvelles dans le SESPROS. En Suisse, le chômage partiel a été renforcé en 2020, avec le financement extraordinaire par la Confédération. Ces prestations et leur financement sont retenues dans les CGPS.

Les mesures sanitaires préventives (dépistage et vaccination) sont aussi explicitement mentionnées dans les directives d'Eurostat : ces prestations sont comptabilisées sous le régime 21 (Financement public du système de santé).

Pour ce qui est des interventions cantonales ou communales, les mêmes principes s'appliquent. Les prestations sociales COVID des cantons et des communes sont comptabilisées de manière agrégée sous « Assistance, non mentionné ailleurs » (régime 34).⁷

À noter enfin que les directives d'Eurostat sont actuellement en discussion avec les pays : elles seront précisées et ensuite incorporées dans la nouvelle édition du Manuel SESPROS. Des révisions des données SESPROS dans l'un ou l'autre des pays européens ne sont donc pas exclues.

⁷ Plus de détails, sur ces prestations sont disponibles dans la statistique financière de l'aide sociale au sens large de l'OFS.